

Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

[REDACTED]

Courriel :

[REDACTED]

[REDACTED]

Nos réf. : 2022D/3870/ID

Monsieur Le Directeur
EHPAD l'Accueil
6 place Jules Méline
88200 REMIREMONT

Nancy, le 26 OCT. 2022

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8239 9

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

Monsieur le Directeur,

Nous avons diligenté, le 15 mars 2022, une inspection à l'EHPAD l'Accueil à REMIREMONT géré par l'Association philanthropique romarimontaine pour le bien des personnes âgées.

Nous vous avons transmis le 11 mai 2022 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, **dans le délai de 1 mois**, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

Vous n'avez pas transmis de réponse à ce jour et nous vous informons que la prescription est maintenue (cf. tableau en annexe)

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur Le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie CAYRE Fredéric REMAY

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,
La Vice Présidente déléguée,

Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE

Copie : DT des Vosges
DA

Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions,
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

Ecarts					
Ecart		Page du rapport	Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E 1	Il n'y a pas de médecin coordonnateur dans la structure <i>SSUS Joffre 85</i>	11-20	Presc 1	Le recrutement d'un médecin coordonnateur est à prévoir conformément au décret du 05/07/2019.	Maintenu